

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 26 août 2009

- **Séance du 26 août 2009** Nombre de membres en exercice : 19
- **Date de la convocation 14 août 2009** Nombre de votants : 15
- **Date d'affichage de la convocation 14 août 2009** Nombre de procurations :

L'an deux mille neuf, le vingt six août à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quatorze août deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.

Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno, LAURENT Max, AMICEL Pascal, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle

Absents excusés : BONNIN Stéphane, BAZIREAU Jean-Jacques, POUGET Renaud, SCHMITT Susanne

Secrétaire de séance : Christine BAVEREL secrétaire de mairie

1. Approbation du procès verbal du 7 juillet 2009

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal fait l'objet de la remarque suivante : les adhésions à la bibliothèque sont en augmentation (elles sont passées de 77 à 85 familles) et non stables comme exprimé lors de ce conseil.

Ceci exposé, il est adopté à l'unanimité.

2. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE présenté par D. Pougard

Recrutements

A la suite de la retraite de Mme Josiane Gourdon et du départ de Monsieur Maxime Brossard, les deux postes ont été « éclatés » afin de faciliter l'organisation des services.

- ☞ **Mme Katy Daroux**, pour 30 h annualisées par semaine : de 8 h à 16 h 15 au **restaurant scolaire** et de 16 h 15 à 17 h 30 à la **garderie**.
Recrutement en CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) par convention avec Pôle Emploi, pour deux ans maximum.
- ☞ **Mme Marie-Noëlle Moinard**, pour 19 h 45 par semaine :
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h 45 à 13 h 15 au **restaurant scolaire** et de 16 h à 19 h à la **garderie**
 - le mercredi de 11 h 45 à 13 h à l'accueil des **Ateliers du mercredi**Recrutement en CDD
- ☞ **Mlle Amandine Chassin**, pour 27 h par semaine :
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 9 h à la **garderie**, de 11h 45 à 13 h 15 au **restaurant scolaire** et de 16 h à 19 h à la **garderie**
 - le mercredi 9 h à 12 h à l'animation des **Ateliers du mercredi**Recrutement éventuellement en CAE (en attente de l'accord de Pôle Emploi), sinon en CDD d'un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à signer les conventions** à passer avec Pôle Emploi Poitou Charentes pour le recrutement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de :

- Mme Katy Daroux
- Mlle Amandine Chassin (en cas d'accord ultérieur)

Une réunion de tout le personnel concerné par les services périscolaires se tiendra le lundi 31 août

Garderie périscolaire

Une réorganisation s'est imposée à la suite du départ simultané de Mme Josiane Gourdon et M. Maxime Brossard :

- ☞ un règlement intérieur et des règles de fonctionnement sont en cours de rédaction par la commission scolaire. Cette réglementation sera présentée aux familles, lors d'une réunion courant septembre.
- ☞ la garderie débute en septembre avec **2 personnes** pour les séquences du matin et du soir et 3 personnes pour le créneau horaire le plus chargé, de 16 h 15 à 17 h 30.

Par ailleurs, la commission souhaite que la mesure de majoration du prix en cas de retards répétés des parents, le soir, soit reconduite. Elle était fixée à 6,10 € l'année passée, soit la valeur de 5 séances à 1,22 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal fixe le tarif de la majoration en cas de retards répétés à la valeur de 5 séances** (1,30 € la séance), **soit 6,50 €** pour l'année scolaire 2009-2010.

Ateliers du mercredi

Le bilan financier de la première année de fonctionnement donne les résultats suivants :

- **prix de revient d'une séance : 9,75 € dont 4,50 € payés par la commune** ; la charge assumée par cette dernière a été d'environ 8000 €.

La continuité du service s'avère nécessaire pour de nombreux parents ; cependant, afin d'abaisser le coût pour la collectivité, la commission propose d'augmenter les tarifs ainsi :

- ☞ **Ateliers du mercredi** (de 8h 50 à 11h 50) **5,50 €** par enfant et par mercredi
- ☞ **Forfait Ateliers + accueil**..... **6,70 €** par enfant et par mercredi
(garderie du matin et/ou du midi de 7h15 à 8h50 et de 11h 50 à 12h30)
- ☞ **Absence non justifiée médicalement** **3,85 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal fixe les tarifs des Ateliers du mercredi comme énoncé ci-dessus, à compter de la rentrée 2009.**

Les ateliers débiteront le 16 septembre ; le mercredi 9 septembre, le personnel concerné se réunira afin de définir l'organisation à mettre en place et d'établir les activités.

Par ailleurs, Alain Fort précise que la garde des enfants le mercredi est un sujet sur lequel il s'entretiendra en réunion, le 7 septembre prochain, à la Communauté de communes Plaine de Courance. En effet, cet accueil devrait faire l'objet soit d'une aide communautaire, soit d'un CLSH ; la création d'un CLSH le mercredi n'a pu se faire car plusieurs communes ont déjà des structures existantes qu'elles tiennent à conserver. A suivre...

L'accueil d'enfants extérieurs à Fors pourra être accepté mais de façon non systématique, toujours après autorisation du maire et avec un tarif plus élevé (celui-ci sera fixé après la réunion précitée, en fonction des négociations communautaires).

Bus scolaires

Une ligne de bus supplémentaire a été nécessaire au départ de Fors. Des mesures de sécurité sont mises en place (création d'un couloir sécurisé sur le parking de l'école maternelle).

☛ **les horaires et circuits des bus ont été légèrement modifiés**, ils sont consultables à l'affichage et sur le site communedefors.fr

Concernant le transport scolaire des enfants venant des Sanguinières, Alain Fort informe les participants que la Communauté de communes Plaine de Courance demande confirmation que la commune participe à hauteur de 13 € par enfant et par an. Le coût total par élève est de 96 € par an, à savoir : Conseil général = 48 €, CCPC = 35 €, **Commune de Fors = 13 €, coût pour les familles = 0 €.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte de financer la part commune d'un montant de 13 € par enfant et par an.**

3. Projet d'école numérique rurale (ENR)

Alain Fort précise que le dossier a été déposé en temps et en heure et déclaré conforme au cahier des charges ; cependant, il a été récemment informé que, « faute de moyens », le projet du RPI était placé sur liste d'attente .

4. **Restauration scolaire : signature d'une convention de compensation entre les communes du RPI**

Afin de compenser le coût de la restauration scolaire des enfants de Fors et Juscorps qui mangent au restaurant scolaire de Saint-Martin de Bernegoue, les maires des trois communes prévoient de signer une convention sur les bases suivantes :

Paiement, par les communes de Fors et Juscorps à la commune de Saint-Martin de Bernegoue, **de :**

1,04 € par repas x 140 jours de restauration par année scolaire x X (nbre d'enfants inscrits à Fors moins nbre de rationnaires mangeant à Fors). Sur ces bases, le coût pour l'année 2008-2009 serait de 4.950 €.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, serait modifiable à la demande de chacune des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise la maire, Alain Fort, à signer ladite convention sur les bases précitées.**

5. **GRIPPE A – Elaboration du plan de continuité d'activité**

La préfecture a demandé à toutes les communes de rédiger ce document. Il s'agit d'élaborer un outil qui facilitera la prise en charge d'une crise sanitaire. Les modes d'organisation sont propres à chaque commune qui décide des modalités de leur mise en oeuvre à proportion de leur taille et de leurs effectifs. Celui de Fors est terminé : les référents sont Dominique Pougard, Patrice Barbot et Christine Fazilleau.

L'achat de masques, solutions hydro alcooliques et poubelles fermées est en cours. **La commune est prête à faire face si nécessaire.**

Parallèlement à ce plan, la municipalité sera aussi tributaire des directives données par la Préfecture. Cette dernière donne une réunion d'information pour les communes le 3 septembre prochain.

6. **Modification des statuts de la Communauté de communes Plaine de Courance**

M. le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de communes Plaine de Courance, réuni le 6 juillet 2009, a délibéré à l'unanimité afin de procéder à la modification des statuts de la CCPC et plus particulièrement de l'article 5 relatif à la représentation des communes auprès du Conseil de communauté.

L'article L5211.6 du CGCT stipule notamment (L n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) "toute commune associée issue d'une fusion...est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avec voix consultative, par le maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commune consultative".

Monsieur le maire informe que les communes de Beauvoir sur Niort et de Le Cormenier ont fusionné à compter du 1er janvier 1973 sous le régime de la fusion "association". Le 7 juin 2009, les électeurs de la commune associée Le Cormenier consultés par référendum se sont déterminés en faveur du passage de la fusion par association à la fusion simple. Par arrêté en date du 16 juin 2009, la Préfète des Deux-Sèvres a prononcé la suppression de la commune associée de Le Cormenier.

Les statuts de la CCPC conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT prévoient dans l'article 5 la représentation de la commune associée de Le Cormenier.

ARTICLE 5

Le Conseil de la Communauté est composé de trente membres élus par les conseils municipaux des communes membres et d'un membre désigné représentant la commune associée.

La répartition des sièges au sein du Conseil est assurée en fonction de la population comme suit :

- 2 délégués par commune jusqu'à 2.500 habitants ;
 - 1 délégué supplémentaire par tranche entière ou partielle de 2.500 habitants au-delà de 2 500, soit :
- | | |
|--|--|
| - Commune de Beauvoir sur Niort.....2 délégués | - Commune de Marigny.....2 délégués |
| - Commune de Belleville.....2 délégués | - Commune de Prahecq.....2 délégués |
| - Commune de Boisserolles.....2 délégués | - Commune de Prissé la Charrière.....2 délégués |
| - Commune de Brûlain.....2 délégués | - Commune de St Etienne la Cigogne.....2 délégués |
| - Commune de Fors.....2 délégués | - Commune de St Martin de Bernegoue.....2 délégués |
| - Commune de la Foye Monjault.....2 délégués | - Commune de St Romans des Champs.....2 délégués |
| - Commune de Granzay-Gript.....2 délégués | - Commune de St Symphorien.....2 délégués |
| - Commune de Juscorps.....2 délégués | |

Chaque commune désigne en outre autant de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du, ou des délégués titulaires.

Les communes associées bénéficient chacune d'un représentant avec voix consultative. Ces communes sont représentées par le Maire délégué ou un représentant désigné par celui-ci au sein du Conseil ou de la Commission consultative. Le Maire désigne également un suppléant appelé à siéger au Conseil avec voix consultative en cas d'empêchement du représentant titulaire.

- Commune associée de Le Cormenier 1 délégué

Afin de tenir compte de la suppression de la commune de Le Cormenier, Monsieur le Président propose la modification des statuts de la CCPC, l'article 5 serait ainsi libellé comme suit :

ARTICLE 5

Le Conseil de la Communauté est composé de trente membres élus par les Conseils Municipaux des communes membres et d'un membre désigné représentant la commune associée.

La répartition des sièges au sein du Conseil est assurée en fonction de la population comme suit :

- 2 délégués par commune jusqu'à 2.500 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche entière ou partielle de 2.500 habitants au-delà de 2 500, soit :

- Commune de Beauvoir sur Niort.....	2 délégués	- Commune de Marigny	2 délégués
- Commune de Belleville.....	2 délégués	- Commune de Prahecq.....	2 délégués
- Commune de Boisserolles.....	2 délégués	- Commune de Prissé la Charrière	2 délégués
- Commune de Brûlain.....	2 délégués	- Commune de St Etienne la Cigogne	2 délégués
- Commune de Fors.....	2 délégués	- Commune de St Martin de Bernegoue	2 délégués
- Commune de la Foye Monjault.....	2 délégués	- Commune de St Romans des Champs	2 délégués
- Commune de Granzay-Gript	2 délégués	- Commune de St Symphorien.....	2 délégués
- Commune de Juscorps.....	2 délégués		

Chaque commune désigne en outre autant de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du, ou des délégués titulaires.

Après délibération à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la modification des statuts proposée.

7. POINT SUR LES CHANTIERS

☞ ECOLES

Sol de la salle de classe N° 2

L'opération est terminée. Tout s'est bien déroulé

Changement des huisseries de l'école maternelle et du préau

Les travaux ont débuté fin juillet avec 15 jours de retard. Le chantier a été très « laborieux ». Le chantier de l'école maternelle s'est terminé après le 15 août (Siglaver a fait appel à une société extérieure) ; les stores « viables » ont été remontés sauf du côté ouest.

Les travaux côté préau ont commencé ; le démontage est terminé mais du retard est à nouveau intervenu et le montage ne se fera pas avant le mercredi 9 septembre.

Sanitaires garçons du primaire

La fontaine a été enlevée et remplacée par des lavabos identiques à ceux du restaurant scolaire.

Muret de la cour de l'école primaire

Par mesure de sécurité, la municipalité a fait démolir le muret de pierres situé entre la cour de l'école primaire et le terrain du cerisier.

Fuite de la toiture de l'école primaire

Des devis ont été demandés....

A. Fort précise que le total des travaux engagés à l'école cet été (plus l'achat de nouvelles chaises) s'élève à 72.656 €

☞ - TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA VC 6.

La majeure partie des travaux a été réalisée ; le travail a été bien fait. Les finitions (îlot et bandes à peindre) sont prévues pour la première quinzaine de septembre. A cause de la faiblesse des soubassements, une portion de fossé a été busé, ce qui entraînera une plus-value sur le chantier.

☞ - ABRIBUS.

Les travaux devaient débuter à la rentrée. Sohetra, l'entreprise retenue, aura du retard car le fournisseur des matériaux ne pourra le livrer avant fin septembre. Le démarrage est reporté semaine 40.

L'emplacement « mairie » reste inchangé pour la rentrée.

☞ **SUBVENTIONS** : La commune a reçu le premier acompte (30 %) de la DGE relative aux huisseries de l'école (6.170 €) et celle du Conseil régional pour la plantation des frênes soit 11.754 €.

8. Ouverture d'un cabinet infirmier à Fors

Depuis le 4 août dernier, Mme Corinne Teixeira – qui travaille en collaboration avec le cabinet du Petit Fief d'Aiffres – a ouvert un cabinet infirmier à Fors, 6 route de Chizé, au sein des locaux de Mme Valérie Bazireau, kinésithérapeute.

9. Ouverture d'une licence IV à Fors

Madame Angelina Nivau ouvre, à compter du 4 octobre prochain, un bar - sandwicherie au 13 rue de l'Infirmier à Fors (magasin Coop).

La préfecture a donné son accord ; la commune a été consultée pour la conformité de l'emplacement, c'est à dire sur l'existence d'établissements accueillant du jeune public à proximité du futur bar (moins de 50 mètres, par la voie publique).

10. Paiement des services municipaux périscolaires par chèque CESU

Une habitante de Fors a demandé à pouvoir régler sa facture de garderie par « chèque emploi service universel ». Renseignements pris auprès du service CRCESU, les collectivités peuvent accepter en paiement uniquement les CESU TSP (titre spécial de paiement) à **montant prédéfini**, pour les services de garderie mais non pour la restauration scolaire. La commune doit adhérer au service et payer des frais d'adhésion et de gestion sur chaque titre de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, « vu la trop faible demande par rapport aux contraintes et frais générés pour la commune » **les conseillers décident de refuser le paiement des services municipaux de garderie par des CESU TSP.**

11. Enquête sur les besoins des personnes âgées de plus de 63 ans

La phase 3 « Bien vieillir » se déroulera du 5 au 30 octobre 2009.

Le prochain conseil municipal est prévu fin septembre 2009 (à confirmer)

****_***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

****_***

Les conseillers,

le maire,